

Protection du travailleur isolé : la révolution technologique

Les dispositifs de PTI, ou Dati (dispositif d'assistance au travailleur isolé) ont connu de nombreux changements en deux ans. Les appareils spécifiquement dédiés à l'alerte se sont mués en une simple fonction, intégrée dans un téléphone mobile de type smartphone.



Les Dati ne sont pas des dispositifs de protection mais d'alerte. © Gameo

La protection au travailleur isolé ne ressemble plus à un boîtier noir avec un bouton rouge ! Grâce à des systèmes d'exploitation stables, à l'intégration d'accéléromètres et à la présence de GPS, le smartphone est le nouvel outil indispensable du travailleur isolé. Ces travailleurs sont définis par la Cnam comme « *hors de vue ou de portée de voix d'autres personnes et sans possibilité de recours extérieur et que le travail présente un caractère dangereux.* » La définition précise que l'isolement même constitue un risque, en provoquant chez certaines personnes « *des changements d'attitude ou de comportement qui, face à une tâche particulière, peuvent conduire à des réactions inadaptées avec un déclenchement d'accident possible.* »

En réalité, « *protection du travailleur isolé* » est une mauvaise formulation car aucun des dispositifs évoqués ne « protège » le travailleur isolé. Mieux vaut parler de Dati (Dispositif d'alarme pour travailleur isolé). A ce propos, l'INRS rappelle que « *ces dispositifs ne peuvent se substituer aux moyens de prévention qui doivent être mis en œuvre par l'employeur.* » (cf encadré)

Tous types de métiers. Hier réservées à l'industrie et aux techniciens de maintenance, les solutions Dati concernent aujourd'hui de plus en plus de métiers. « *Les secteurs de l'entretien, de la sécurité, de la logistique, de la fabrication, les laboratoires, l'industrie, le transport, la maintenance, ainsi que les collectivités locales (syndicat des eaux, déchèteries) constituent 70% de notre clientèle,* affirme Eric Sudreau, président d'Attendance SAS (marque : Vigicom), basée à Fontainebleau (77) (CA 2013 : 1,4 million €), et seule société à avoir déposé un brevet en France concernant un algorithme de détection de malaise. *Ces travailleurs sont divisés en deux catégories : les sédentaires et les nomades.* »

L'objectif d'un Dati est donc de transmettre une alarme correspondant à une situation jugée critique par un travailleur isolé vers une personne ou une structure chargée de déclencher les secours. Le message d'alarme peut contenir des informations sur la position du travailleur isolé (coordonnées GPS, balises de passage...) facilitant l'intervention des secours. « *Les risques concernent majoritairement les chutes, les malaises et les agressions* », précise Eric Sudreau.



Les Dati prennent souvent la forme d'un boîtier ou d'un téléphone © Attendance

Etude de poste. Pour déterminer la solution Dati correspondant au mieux aux besoins du travailleur isolé et de son entreprise, il faut analyser l'exposition au risque. « *On étudie le poste du travailleur isolé, son environnement : est-il en contact avec des gaz toxiques ? y a-t-il un risque d'agression ? On se renseigne également sur la personne : est-il diabétique ? Un ouvrier de maintenance et une infirmière en hôpital psychiatrique ne seront pas protégés de la même*



Les Dati sont reliés à une centrale d'appels
© Stanley Security

manière, affirme Pascal Quenouillère, gérant de l'entreprise Wisucam, basée en Ile-et-Vilaine (CA 2013 : 360 000€). *Notre objectif est de choisir le produit de notre gamme le plus adapté à l'utilisateur, plutôt que d'imposer un dispositif commercial, afin qu'il soit adopté par le collaborateur.* »

Plusieurs solutions sont proposées. Du petit boîtier émettant des bips d'alarme, aux smartphones équipés de géolocalisation, en passant par des dispositifs qui s'accrochent à différents réseaux, ou même au Talkie-Walkie. « Nous observons une demande croissante concernant les Talkie-Walkie, ajoute Pascal Quenouillère. Ceux que nous commercialisons se rapprochent du smartphone : ils peuvent envoyer et réceptionner des mails, sont équipés de géolocalisation. Mais ils captent des réseaux différents et sont indépendants de tout opérateur. Il faut compter entre 300 et 1.000 euros par appareil. »

La sécurité faite smartphone. « Une véritable rupture est apparue il y a environ deux ans avec le passage d'un dispositif de protection du travailleur isolé dédié, généralement sous forme d'un boîtier simplifié, à une solution type application mobile qui s'intègre directement à un smartphone », observe Gilles Rooss, directeur de Gameo. Les avantages pour l'entreprise sont multiples : performance, qualité et fiabilité des équipements. Le marché de la téléphonie mobile présente un large choix de smartphones à des prix devenus très abordables : appareil d'entrée de gamme ou avec un plus grand écran pour des applications métiers type GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur).

« L'entreprise peut donc disposer d'un Dati sur mesure, adapté à son activité, reprend Gilles Rooss. La solution Gameo Pro est ainsi compatible avec quasiment tous les smartphones (Android, iPhone, Windows Phone...) et regroupe toutes les fonctions d'alerte, du SOS à la gestion des alertes hors GSM pour les métiers de la maintenance technique (chauffages, ascenseurs), associée à une géolocalisation fonctionnant même à l'intérieur des bâtiments. »



La solution proposée par Stanley Security,
Sign Alert © Stanley Security

En cas de déclenchement d'alerte, l'utilisateur est immédiatement en communication avec un plateau d'assistance, 24h/24, qui applique la procédure définie par l'entreprise et peut faire appel directement à tous les services d'urgence en France. « La solution Gameo Pro est sans investissement et comprend technologie, mises à jour périodiques et assistance 24h/24 pour 1 euro par jour et par utilisateur, assure Gilles Rooss. Elle équipe aujourd'hui aussi bien les TPE et artisans que les grands groupes dans la plupart des domaines d'activité. »



Christophe Albrègue est le directeur du marketing et de la communication chez
© Stanley Security

Chute ou changement de position ? Une autre innovation concerne les algorithmes qui détectent les chutes et les malaises, plus exactement, une perte de verticalité involontaire. C'est le cas de Sign Alert, de Stanley Security, basée à Ivry-sur-Seine (94) (1.800 employés en France, CA 2013 : 193 millions d'euros). La solution comprend un boîtier émetteur, un forfait de transmission GSM / GPRS, ainsi qu'une télésurveillance 24h/24. « Le boîtier émet une alerte, passive en cas de perte de verticalité, ou bien active lors d'un appel SOS. L'équipe de télésurveillance effectue un contre-appel pour obtenir davantage d'informations et une géolocalisation précise, indique Christophe Albrègue, directeur du marketing et de la communication chez Stanley Security France. Puis, en fonction de la situation, les secours sont envoyés. » Le prix public sans géolocalisation est à 49 € HT / mois (48 mois). Avec géolocalisation, il faut compter 55 € HT / mois (48 mois).

Il s'agit donc de prendre en compte tous les aspects de la solution Dati : fonctions d'alertes adaptées au métier, performance de la géolocalisation, gestion des alertes et réponse d'urgence, formation des utilisateurs et suivi. « Inutile de choisir un téléphone ultra-robuste si la localisation ne fonctionne pas

lorsque le collaborateur déclenche une alerte et que l'on ne s'est pas posé la question de qui prend en charge l'alarme et fait appel aux services d'urgence », conclut justement Gilles Roos.

Caroline Albenois

Dati : les obligations de l'employeur

Aucune réglementation spécifique ne concerne le travail isolé. L'employeur doit donc se baser sur les principes généraux de prévention édictés par le Code du Travail et la CnamTS. Le décret du Journal officiel du 20 février 1992 stipule que : « *Lorsque l'opération est exécutée de nuit ou dans un lieu isolé à un moment où l'activité de l'entreprise utilisatrice est interrompue, le chef de l'entreprise concernée doit prendre les mesures nécessaires pour qu'aucun salarié ne travaille isolément en un point où il ne pourrait être secouru à bref délai en cas d'accident* ». Le travail isolé doit figurer parmi les risques listés dans le Document Unique de Sécurité de l'établissement pour la prévention et la maîtrise des risques professionnels.

Trois niveaux de prévention s'appliquent au travail isolé :

- **la prévention primaire** : c'est l'étude des risques. L'employeur dresse la liste des postes ou des situations où le travailleur est isolé et identifie les dangers qui peuvent survenir, de façon à éliminer ces risques en supprimant ou en diminuant le nombre et la durée des interventions en état d'isolement.
- **la prévention secondaire** : quand le risque subsiste, ce sont les dispositions visant à détecter au plus tôt la survenue d'un incident ou d'un accident et intervenir rapidement.
- **la prévention tertiaire** : vise à limiter les dommages, en évitant la survenue de complications en organisant et formant les équipes de secours, en reclassant les travailleurs devenus inaptes au travail isolé (cardiopathie, anxiété...).

Recevez gratuitement la newsletter
Sécurité et feu



Réagir



Imprimer



Envoyer

Partager :
